

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 843**4 juin 2002****SOMMAIRE**

A.L.P.I., S.à r.l., Agence Luxembourgeoise de Protection Incendie, S.à r.l., Luxembourg	40447	Luxembourg Cargo Agency (LCA), S.à r.l., Ettelbruck	40424
ACP International Luxembourg S.A.H., Luxembourg	40454	Luxembourg Cargo Agency (LCA), S.à r.l., Ettelbruck	40424
Alicia S.A., Luxembourg	40459	Misys International S.A., Luxembourg	40418
Alpha Lab, S.à r.l., Diekirch	40425	Misys International S.A., Luxembourg	40451
Azufin S.A., Luxembourg	40419	Monier, S.à r.l., Remich	40455
Badminton Fiederwäiss Ettelbreck, A.s.b.l., Ettelbruck	40434	Nevada Investments S.A.	40453
Branson S.A., Luxembourg	40423	Nevada Investments S.A., Luxembourg	40453
CE-Flux S.A., Troisvierges	40431	Nevada Investments S.A., Luxembourg	40453
Dompe' Pharma International, S.à r.l., Luxembourg	40420	Organisation des Evénements du Nord, A.s.b.l., Clerf.	40427
EBL, Umweltberodung Letzebuerg, A.s.b.l., Luxembourg	40461	P.P.I.L. S.A., Luxembourg	40420
Fase Fintek S.A., Luxembourg	40420	Pablo Holding S.A., Larochette	40449
Frentex, S.à r.l., Mertzig	40426	Padana Lux S.A., Luxembourg	40423
Gedefina Holding S.A., Luxembourg	40452	Padana Lux S.A., Luxembourg	40423
Gilat Satellite Networks (Luxembourg) S.A., Luxembourg	40438	Prescott Investment S.A., Luxembourg	40454
Globehotels S.A., Luxembourg	40419	Rheimolux, S.à r.l., Grevenmacher	40459
Idis S.A., Luxembourg	40420	Riviera Property S.A., Luxembourg	40458
IFCI Finance S.A., Luxembourg	40421	Riviera Property S.A., Luxembourg	40458
IFCI Finance S.A., Luxembourg	40421	Roxas Holding S.A., Luxembourg	40452
Immobilière Rivoli S.A., Luxembourg	40452	Sife-Sky S.A.	40462
Immobilière Rivoli S.A., Luxembourg	40452	Sife-Sky S.A., Luxembourg	40462
International Marketing Consultants S.A., Dudelange	40436	Sife-Sky S.A., Luxembourg	40462
International Tube Financing S.A., Luxembourg	40421	Sife-Sky S.A., Luxembourg	40463
International Tube Trading S.A., Luxembourg	40423	Sife-Sky S.A., Luxembourg	40463
Isfin S.A., Luxembourg	40419	Sife-Sky S.A., Luxembourg	40463
Ivacor S.A., Luxembourg	40421	Sife-Sky S.A., Luxembourg	40464
IXXL - Multimédia S.A., Steinsel	40451	Sife-Sky S.A., Luxembourg	40464
IXXL - Multimédia S.A., Steinsel	40451	Sife-Sky S.A., Luxembourg	40464
Kent Inter Holding S.A., Luxembourg	40437	Sife-Sky S.A., Luxembourg	40464
Kent Investment Holding S.A., Luxembourg	40425	Sunview S.A., Luxembourg	40454
Keoma S.A., Luxembourg	40430	Surprême vum LGL, A.s.b.l., Luxembourg	40457
Kontinent Moebel, GmbH, Luxembourg	40455	Systèmes Technologiques Industriels S.A., Luxembourg	40418
Kontinent Moebel, GmbH, Luxembourg	40455	Systèmes Technologiques Industriels S.A., Luxembourg	40418
Leoinvest Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	40437	Tek Distribution S.A., Luxembourg	40459
Leoinvest Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	40437	TG Construction, S.à r.l., Ettelbruck	40428
LTE, Luxemburgische Trockenbau und Estrich, S.à r.l., Wilwerdingen	40433	TG Construction, S.à r.l., Ettelbruck	40430
Lucrea, S.à r.l., Luxembourg	40451	Tumen Holding S.A., Luxembourg	40437
		Wing Equity S.A.	40461
		Wing Equity S.A., Luxembourg	40461
		Wood, Appleton, Oliver & Co S.A., Luxembourg	40418
		Zegga Holding S.A., Luxembourg	40419

SYSTEMES TECHNOLOGIQUES INDUSTRIELS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 39.640.

AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 5. Dezember 2001 hervor, dass:

1. Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von luxemburgischen Franken in Euro umzuwandeln zum Kurs von EUR 1,- für LUF 40,3399, so dass das Gesellschaftskapital von LUF 1.250.000,- umgewandelt wird in EUR 30.986,69.

Die Umwandlung gilt ab dem 1. Januar 2001.

2. Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um EUR 263,31 zu erhöhen durch Überführung der Gewinnvortrag um es von seinem jetzigen Stand von EUR 30.986,69 auf EUR 31.250,- zu bringen, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien.

3. Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der Aktien abzuändern. Der neue Nominalwert einer Aktie wird auf EUR 25,- abgeändert.

4. Die Rücktrittserklärung von SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES Société Civile als Rechnungskommissar wird angenommen.

5. Die EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., experts comptables, mit Sitz in L-1361 Luxemburg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, wird zum neuen Rechnungskommissar bestimmt. Das Mandat endet mit der statutarischen Generalversammlung die über das Geschäftsjahr 2005 bestimmt.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 21, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19063/549/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

SYSTEMES TECHNOLOGIQUES INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg.
R. C. Luxemburg B 39.640.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 21, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(19181/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxemburg B 20.938.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 563, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A.

Signature

(19067/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

MISYS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxemburg B 55.354.

Le bilan au 31 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2002.

Signature.

(19123/256/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

AZUFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.229.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 565, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le domiciliataire
Signatures

(19068/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

ZEGGA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.051.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 565, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le domiciliataire
Signatures

(19069/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

GLOBEHOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.934.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GLOBEHOTELS S.A.
Signatures

(19070/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

ISFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.154.

—
*Rectificatif de l'extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
du 14 décembre 2001 à 15.00 heures*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue à Luxembourg le 14 décembre 2001 que:

La société a procédé à la conversion de la devise d'expression de son capital social de LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002 suivant le taux de change 1,- EUR=40,3399 francs luxembourgeois.

Les décisions ont été prises à l'unanimité et conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

A partir du 1^{er} janvier 2002 toutes les références faites aux francs luxembourgeois dans les statuts de la société sont à remplacer par des références à l'EUR. Un tel remplacement ne constituant pas une modification des statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour la société
Le domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 565, fol. 2, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(19078/058/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

FASE FINTEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.903.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

(19071/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

P.P.I.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.405.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 565, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

(19072/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

IDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.843.

Conformément aux dispositions de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, un contrat de domiciliation a été conclu en date du 15 février 2002 entre la société IDIS S.A. et la BANCA DI ROMA INTERNATIONAL, pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANCA DI ROMA INTERNATIONAL

Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 23, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(19076/058/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

DOMPE' PHARMA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 53.388.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 août 2001 au siège social de la société

Il résulte de la réunion que:

Le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF 1.000.000,-), est converti en euros (24.789,35) avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Le capital social est augmenté de deux cent dix euros soixante-cinq cents (210,65) pour le porter du montant de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (24.789,35) à vingt-cinq mille euros (25.000) par incorporation de réserves classées sub Résultats Reportés.

L'article 6 des statuts est adapté pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,00), représenté par mille (1.000) parts de vingt-cinq euros (25,00) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2002.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 33, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19199/799/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

IFCI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.257.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

IFCI FINANCE S.A., Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(19081/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

IFCI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.257.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

IFCI FINANCE S.A., Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(19082/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

INTERNATIONAL TUBE FINANCING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.182.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

INTERNATIONAL TUBE FINANCING S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un Administrateur

(19087/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

IVACOR S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.368.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the twenty-eighth of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, here represented by Miss Karine Vautrin, lawyer, residing in Hettange (France) and by Mr Ronald Chamielec, accountant, residing in Lexy (France), acting jointly in their respective qualities of proxyholders A and B, acting in the name and on behalf of SERTINA N.V., having its registered office at Curaçao, The Netherlands Antilles, by virtue of a proxy given on October 24, 2001.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation IVACOR S.A., having its principal office in Luxembourg, has been incorporated pursuant to by a deed of the undersigned notary, on May 23, 1995, published in the Mémorial Recueil Spécial C no 438 of September 7, 1995;

- that the capital of the corporation IVACOR S.A. is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, fully paid;

- that SERTINA N.V. has become owner of the shares and has decided to dissolve the company IVACOR S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;
- that SERTINA N.V., being sole owner of the shares and liquidator of IVACOR S.A., declares:
 - * that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;
 - * that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
 - * regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- with the result that the liquidation of IVACOR S.A. is to be considered closed;
- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;
- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, ici représentée par Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à Hettange (France) et Monsieur Ronald Chamielec, comptable, demeurant à Lexy (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B, agissant en sa qualité de mandataire spécial de SERTINA N.V., ayant son siège social à Curaçao, Antilles Néerlandaises,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 octobre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société IVACOR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 mai 1995, publié au Mémorial Recueil C numéro 438 du 7 septembre 1995;
- que le capital social de la société IVACOR S.A. s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées;
- que SERTINA N.V., étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme IVACOR S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;
- que SERTINA N.V., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société IVACOR S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- * que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;
 - * que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
 - * par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
- de sorte que la liquidation de la société IVACOR S.A. est à considérer comme clôturée.
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
 - que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires du comparant, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Vautrin, R. Chamielec, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 133S, fol. 84, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 février 2002.

G. Lecuit.

(19202/220/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

PADANA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.245.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(19083/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

PADANA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.245.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(19084/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

INTERNATIONAL TUBE TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.183.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

INTERNATIONAL TUBE TRADING S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(19088/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

BRANSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 69.450.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 29 janvier 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de BRANSON S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Tim van Dijk, résidant au 5, rue Jean Schaak, L-2563 Luxembourg, administrateur de la société avec effet au 1^{er} janvier 2002;

- d'accorder décharge pleine et entière à M. Tim van Dijk;

- de nommer CMS MANAGEMENT S.A. ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, administrateur de la société avec effet au 1^{er} janvier 2002;

Le conseil d'administration est désormais composé comme suit:

- CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., comme Administrateur,

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., comme administrateur-délégué,

- TCG GESTION S.A., comme Administrateur.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 25, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19216/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

LUXEMBOURG CARGO AGENCY (LCA), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 26A, Cité Lopert.

R. C. Diekirch B 3.117.

L'an deux mille deux, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Madame Nathalie Szturma, coordinatrice de transport, L-9061 Ettelbrück, 26A, Cité Lopert,
- 2) Monsieur Daniel Schiltges, employé privé, demeurant à L-9061 Ettelbrück, 26A, Cité Lopert.

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit:

I.-) En vertu de trois actes sous seing privé en date de ce jour:

- Monsieur Théo Weirig a cédé cent (100) parts sociales sur les cinq cents (500) parts sociales de la société LUXEMBOURG CARGO AGENCY (LCA), à Monsieur Daniel Schiltges, prénommé, au prix convenu entre parties, qui sera payé suivant les modalités convenues et hors la comptabilité du notaire instrumentaire.

- Monsieur Rienzi Silvapulle a cédé soixante-quinze (75) parts sociales sur les cinq cents (500) parts sociales de la société LUXEMBOURG CARGO AGENCY (LCA), à Monsieur Daniel Schiltges, prénommé, au prix convenu entre parties, qui sera payé suivant les modalités convenues et hors la comptabilité du notaire instrumentaire.

- la société CARGO EQUIPMENT CORPORATION a cédé cent cinquante (150) parts sociales sur les cinq cents (500) parts sociales de la société LUXEMBOURG CARGO AGENCY (LCA), à Madame Nathalie Szturma, prénommée, au prix convenu entre parties, qui sera payé suivant les modalités convenues et hors la comptabilité du notaire instrumentaire.

Suite à ces diverses cessions les comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LUXEMBOURG CARGO AGENCY (LCA), ayant son siège social à Ettelbruck, constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 10 janvier 1995, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 15 avril 1995, numéro 175, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Nathalie Szturma, agissant en sa qualité de gérante de la société LUXEMBOURG CARGO AGENCY (LCA), déclare accepter les susdites cessions de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Deuxième résolution

Afin de refléter les diverses cessions de parts précitées, l'assemblée décide de modifier l'article six (alinéa 3) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Alinéa 3. Ces parts sociales sont détenues comme suit:

1. Madame Nathalie Szturma, deux cent trente-huit parts	238
2. Monsieur Daniel Schiltges, deux cent soixante-deux parts	262
Total: cinq cents parts	<u>500</u>

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cent cinquante euros (EUR 650,-).

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuels, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: N. Szturma, D. Schiltges, T. Weirig, R. Silvapulle, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 133S, fol. 61, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 mars 2002.

P. Bettingen.

(00964/202/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mars 2002.

LUXEMBOURG CARGO AGENCY (LCA), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 26A, Cité Lopert.

R. C. Diekirch B 3.117.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 mars 2002.

P. Bettingen.

(00965/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mars 2002.

ALPHA LAB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

L'an deux mille deux, le dix-huit janvier,
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean Poirot, commerçant, demeurant à F-57400 Sarraaltroff, 12, route de Sarrebourg
- 2) Monsieur Youcef Raafate, agent commercial, demeurant à F-59530 Louvignies-Quesnoy, 32, rue Eugène Thomas
- 3) Monsieur Michel Francis Torloting, agriculteur, demeurant à F-Puttelange aux Lacs, 11, rue de Metz

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit:

Le comparant 1), est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ALPHA LAB, S.à r.l., avec siège social à L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 décembre, numéro 940.

Par la présente, Monsieur Jean Poirot, prénommé, déclare céder:

- cinquante (50) parts sociales qu'il détient dans la société à responsabilité limitée ALPHA LAB, S.à r.l., à Monsieur Youcef Raafate, prénommé, au prix convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à six mille deux cents euros (EUR 6.200,-),

- et cinquante (50) parts sociales qu'il détient dans la société à responsabilité limitée ALPHA LAB, S.à r.l., à Monsieur Michel Francis Torloting, prénommé, au prix convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à six mille deux cents euros (EUR 6.200,-).

Suite à cette cession, les comparants, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les comparants déclarent que la répartition des parts sociales de la société ALPHA LAB, S.à r.l., est dorénavant la suivante:

- Monsieur Youcef Raafate, cinquante parts sociales	50 parts
- Monsieur Michel Francis Torloting, cinquante parts sociales	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Jean Poirot, prénommé, de ses fonctions de gérant de la société et lui accorde pleine et entière décharge pour son mandat. Elle nomme aux fonctions de gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Youcef Raafate, prénommé, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. Poirot, Y. Raafate, M. F. Torloting, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 133S, fol. 61, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 février 2002.

P. Bettingen.

(00966/202/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mars 2002.

KENT INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 20.505.

Madame Judith Petitjean a donné sa démission de ses fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la société, avec effet au 4 février 2002.

Luxembourg, le 4 février 2002.

Pour KENT INVESTMENT HOLDING S.A.

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 31, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19091/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

FRENTEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9168 Mertzig, 27, rue Principale.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente et un janvier.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Madame Alexandrine Da Silva Martins, cuisinière, demeurant à L-9169 Mertzig, 9, Collette's Pasch;
2. Madame Marguerite Kappler, serveuse, demeurant à L-9170 Mertzig, 4, Kiirchepad;
3. Monsieur José Carlos Fernandes, restaurateur, demeurant à L-9233 Diekirch, 39, avenue de la Gare.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de FRENTEX, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9168 Mertzig 27, rue Principale.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) Euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124,-) Euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Madame Alexandrine Da Silva Martins, prénommée, vingt parts sociales	20
2. Madame Marguerite Kappler, prénommée, vingt parts sociales	20
3. Monsieur José Carlos Fernandes, prénommé, soixante parts sociales	60
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérante technique Madame Alexandrine Da Silva Martins, prénommée.

L'assemblée nomme gérant administratif Monsieur José Carlos Fernandes, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ sept cent quarante-cinq (745,-) Euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Da Silva Martins, M. Kappler, J.C. Fernandes, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} février 2002, vol. 608, fol. 25, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 mars 2002.

F. Unsen.

(00957/234/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 2002.

ORGANISATION DES EVENEMENTS DU NORD, Gesellschaft ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: Clerf.

STATUTEN

Am 4. Dezember 2001 wurde in Clerf dieser Verein von nachfolgenden Personen gegründet:

Bartholmé Yves aus Clerf, Privatbeamter, Luxemburger,

Bintener Christian aus Wiltz, Energieelektriker, Luxemburger,

Jacobs Patrick aus Bockholtz, angehender gelernter Elektrotechniker, Luxemburger,

Johanns Gaston aus Rodershausen, Energieelektroniker, Luxemburger,

Junk Sam aus Reuler, Versicherungskaufmann, Luxemburger,

Lippert Dan aus Wiltz, Automechaniker, Luxemburger,

Meyer Jeannot aus Rodershausen, Heizungsmonteur, Luxemburger.

A) Benennung - Zweck - Sitz

Art. 1. Der Verein trägt die Benennung ORGANISATION DES EVENEMENTS DU NORD,

Kurz: www.hoden.lu,

und ist eine Gesellschaft ohne Gewinnzweck.

Art .2. Der Sitz des genannten Vereins ist im Hotel des Nations in Clerf.

Art. 3.

a) Die Gesellschaft bezweckt die Wahrnehmung und Förderung der Anhänger von Musik unter jedweder politischer und Glaubensbestätigung.

b) Organisation von jeglichen Musikveranstaltungen.

B) Erwerb und Verlust der Mitgliedschaft

Art. 4. Der Verein besteht aus:

a) Aktiven Mitglieder

b) Ehrenmitglieder

1) Aktive Mitglieder sind diejenige welche den Jahresbeitrag entrichten und aktiv an Veranstaltungen teilnehmen.

2) Ehrenmitglieder sind diejenige welche durch Zahlung oder Naturalien das Gedeihen des Vereins unterstützen.

Art. 5. Das Ausscheiden beziehungsweise Ausschluss eines Mitglieds erfolgt:

a) durch schriftliche Erklärung

b) bei nicht Bezahlen des Beitrags

c) durch Beschluss des Vorstandes wenn ein Mitglied sich unwürdig erwiesen hat durch ehrenwürdige Handlungen oder Zuwiderhandlungen.

C) Pflichten der Mitglieder**Art. 6.**

- a) Regelmässig den auf Vorschlag des Vorstandes und der Generalversammlung festgesetzten Beitrag zu entrichten.
- b) Die Bestimmungen des gegenwärtigen Status und Beschlüsse der Generalversammlung zu befolgen.
- c) Sämtliche geplante Organisationen durch seine Tätigkeit bestmöglich zu unterstützen.

D) Verwaltungsorgane

Art. 7. Der Verein wird durch folgende Organe verwaltet:

- a) Die Generalversammlung
- b) Den Vorstand

Art. 8. Die Generalversammlung vertritt sämtliche Mitglieder.

Sie entscheidet endgültig über alle im gegenwärtigen Statut nicht vorgesehene Punkte.

Ihre Befugnisse begreifen:

- a) Wahl des Vorstandes
- b) Ernennung der Kassenrevisoren
- c) Genehmigung der Budgetvorlage, der Bilanz, sowie des Gewinn- und Verlustkontos
- d) Änderung des Statuts oder Auflösung des Vereins.

Art. 9. Jede Versammlung muss 3 Tage vorher einberufen werden.

Art. 10. Jedes Jahr im Monat März findet die Ordentliche Generalversammlung statt.

Art. 11. Eine Aussergewöhnliche Generalversammlung kann zu jeder Zeit einberufen werden.

Art. 12. Der Vorstand vertritt den Verein in allen geschäftlichen Angelegenheiten und verwaltet das Vermögen.

E) Kapitaleinlagen

Art. 13. Das Vereinskapi tal ist in seiner Höhe nach unbeschränkt.

F) Auflösung des Vereins

Der Verein kann nicht aufgelöst werden solange wenigstens 3 Mitglieder demselben angehören.

Im Falle einer Auflösung wird das gesamte Eigentum dem Armenbüro der Gemeinde Clerf überwiesen.

Vorstehendes Statut tritt mit sofortiger Wirkung in Kraft und wurde angenommen, abgeschlossen und unterzeichnet zu Clerf, den 4. Dezember 2001.

Gezeichnet: P. Jacobs, S. Junk.

Présenté à la Commune de Clervaux avec copie pour archives et demande de certificat de dépôt.

Clervaux, le 20 décembre 2001.

Administration communale de Clervaux

Vu et approuvé

Le Conseil communal

Signatures

Enregistré à Clervaux, le 21 février 2002, vol. 210, fol. 59, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Kler

(00958/999/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 2002.

TG CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9070 Ettelbruck, 5, place de la Résistance.

L'an deux mille deux, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée TG CONSTRUCTION, S.à r.l., avec siège social à L-9070 Ettelbruck, 5, place de la Résistance, constituée originaires ment sous la dénomination de DCM T & G, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 16 février 1998, publié au Mémorial C, n° 372 du 22 mai 1998 dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Fernand Unsen, en date du 21 février 2001, publié au Mémorial C de 2001 page 41801, ici représentée par ses deux gérants Messieurs Marcel De Cecco et Denis Rozet, ci-après nommés.

2.- Monsieur Marcel De Cecco, entrepreneur, demeurant à L-9371 Gilsdorf, 22, rue des Jardins, agissant en nom personnel.

3.- Monsieur Denis Rozet, technicien, demeurant à B-6700 Arlon, 8, rue des Essarts, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société TG CONSTRUCTION, S.à r.l., se trouvent actuellement réparties comme suit:

- Monsieur Marcel De Cecco, prénommé	250
- Monsieur Denis Rozet, prénommé	250

Total: cinq cents parts sociales.	500
---	-----

Par les présentes, Monsieur Marcel De Cecco, prénommé, déclare céder et transporter deux cent cinquante (250) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Denis Rozet, prénommé, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de cinquante mille euros (50.000,- euros), somme que le cédant déclare avoir reçue du cessionnaire, à l'instant même, en un chèque bancaire émis par EURAL N° 936 1011853 81, dont bonne et valable quittance.

La société TG CONSTRUCTION, S.à r.l., prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société TG CONSTRUCTION, S.à r.l., se trouve réparti de la manière suivante:

- Monsieur Denis Rozet, prénommé.	500
Total: cinq cents parts sociales	500

Ceci exposé, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il décide de convertir le capital souscrit et libéré de la société de cinq cent mille francs (500.000,- francs) en Euro, au cours de change fixé entre le franc luxembourgeois et l'Euro au 1^{er} janvier 1999 savoir 40,3399,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 Euros), représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Il décide d'ajouter dans l'objet social «l'exploitation d'une entreprise de construction» et par conséquent l'objet social aura donc la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, une entreprise de terrassement, d'excavation de terrains et de canalisations, ainsi que de toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Troisième résolution

Il décide de vouloir continuer ladite société sous la forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Quatrième résolution

Il décide par conséquent de refondre les statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, une entreprise de terrassement, d'excavation de terrains et de canalisations, ainsi que de toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de TG CONSTRUCTION, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Ettelbruck.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (12.394,68 euros), divisé en cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 7. Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 Euros) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.»

Cinquième résolution

Il décide d'accepter la démission du gérant administratif Monsieur Marcel De Cecco, prénommé, et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Sixième résolution

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Denis Rozet, prénommé.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Septième résolution

Il décide de fixer l'adresse du siège social à L-9070 Ettelbruck, 5 place de la Résistance.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à quatre cent quatre-vingt-seize euros (496,- euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. De Cecco, D. Rozet, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 6 février 2002, vol. 423, fol. 99, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 4 mars 2002.

A. Biel.

(00967/203/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mars 2002.

TG CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9070 Ettelbruck, 5, place de la Résistance.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mars 2002.

(00968/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mars 2002.

KEOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 55.449.

Extrait de résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 1^{er} mars 2002
- Le capital social de ITL 2.400.000.000,- est converti en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 1.239.496,56 et est représenté par 24.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour KEOMA S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 32, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19113/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

CE-FLUX, Société Anonyme.
Siège social: L-9911 Troisvierges, Z.I. In den Allern.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Pol Lorent, ingénieur industriel, demeurant à B-4690 Bassenge, 11, ruelle des Loups,
- 2) Madame Nadine Walpot, secrétaire médicale, demeurant à B-4690 Bassenge, 11, ruelle des Loups.
- 3) Madame Véronique Descamps, ingénieur industriel, demeurant à B-4690 Bassenge, 124, rue Haute, ici représentée par Monsieur Jean-Pol Lorent, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 12 décembre 2001.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CE-FLUX.

Art. 2. Le siège social est établi à Troisvierges.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les études et l'exécution en matière de construction et de techniques spéciales, du chauffage, du sanitaire et de l'électricité.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non,

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de mai à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Jean-Pol Lorent, prénommé, trois cents actions.	300
2) Madame Nadine Walpot, prénommée, neuf actions.	9
3) Madame Véronique Descamps, prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Chaque action a été libérée à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 60.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean-Pol Lorent, ingénieur industriel, demeurant à B-4690 Bassenge, 11, ruelle des Loups.

b) Madame Véronique Descamps, ingénieur industriel, demeurant à B-4690 Bassenge, 124, rue Haute.

c) Madame Nadine Walpot, secrétaire médicale, demeurant à B-4690 Bassenge, 11, ruelle des Loups.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Alain Charlier, comptable, demeurant à B-4960 Malmedy, 1M, Cligneval.

4) Madame Nadine Walpot, prénommée, est nommée présidente du conseil d'administration.

5) Monsieur Jean-Pol Lorent, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la société. Il sera chargé de la gestion journalière de la Société ainsi que de la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion journalière.

6) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de deux mille sept.

7) Le siège social est fixé à L-9911 Troisvierges, In Den Allern, Zoning Industriel de Troisvierges n° 2.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Lorent, N. Walpot, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 98, case 7. – Reçu 12.505 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

F. Baden.

(00970/200/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mars 2002.

**LTE S.à r.l., LUXEMBURGISCHE TROCKENBAU UND ESTRICH, S.à r.l.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9980 Wilwerdingen, 61, rue de Huldange.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, den neunundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Rolf-Dieter Juchant, Unternehmer, wohnhaft in D-45329 Essen, Kolpingstrasse 1 (Deutschland).

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung LUXEMBURGISCHE TROCKENBAU UND ESTRICH, S.à r.l., in Abkürzung LTE, S.à r.l., gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wilwerdingen.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgend eine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung von Trockenbauarbeiten und Estricharbeiten, sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herr Rolf-Dieter Juchant, Unternehmer, wohnhaft in D-45329 Essen, Kolpingstrasse 1 (Deutschland), gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschaftler, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr siebenhundert Euro.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschliessend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-9980 Wilwerdingen, 61, rue de Huldange.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Rolf-Dieter Juchant, vorgeannt.

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R.-D. Juchant, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 février 2002, vol. 516, fol. 99, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 5. März 2002.

J. Seckler.

(00971/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mars 2002.

BADMINTON FIEDERWÄISS ETTELBRECK, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9012 Ettelbrück, Centre Sportif du Deich.

Chapitre I^{er}: Dénomination, Siège, Objet Social

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est dénommée ASSOCIATION SPORTIVE DU BADMINTON FIEDERWÄISS ETTELBRECK, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Ettelbruck, Centre Sportif du Deich L-9012 Ettelbruck.

Art. 3. Elle a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du Badminton.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sein ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fairplay dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet social.

Chapitre II: Associés et les membres d'Honneur

Art. 4. Le nombre minimum des associés est fixé à cinq. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

Art. 5. Sont admissibles comme membres associés, désignés comme «membres» dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le conseil d'administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

Sont admissibles comme membres d'honneur toutes personnes en manifestant la volonté, agréées par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission.

Une carte de membre spéciale peut leur être remise. Néanmoins, les membres d'honneur et membres donateurs n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

Art. 6. La cotisation annuelle ne peut pas dépasser le montant de 250 Euro. Elle est fixée par l'Assemblée Générale.

Art. 7. Les membres de l'association ne peuvent s'en retirer en présentant leur démission.

Est réputé démissionnaire l'associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle fut réclamée.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants

- lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association.

- lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à son honneur ou à sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur d'un autre membre, soit à la considération de l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la plus prochaine Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre III: L'Assemblée Générale

Art. 8.

Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

- la modification des statuts

- la nomination et la révocation des administrateurs
- l'approbation annuelle des budgets et des comptes
- la dissolution de l'association
- l'exclusion d'un membre de l'association
- l'élection des commissaires vérificateurs.

Art. 9. L'Assemblée Générale se réunit annuellement à une date fixée par le conseil d'administration entre le 1^{er} avril et 31 mai.

Art. 10. En cas de besoin le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une Assemblée Générale extraordinaire. L'Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5 des associés au moins en font la demande.

Art. 11. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12. Les associés qui, en application des articles 10 et 11, veulent faire convoquer une Assemblée Générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du conseil d'administration une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du conseil d'administration huit jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Art. 13. Toute candidature pour le Conseil d'Administration doit parvenir par écrit au président ou au secrétaire administratif de l'association avant l'Assemblée Générale.

Art. 14. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 8.

Art. 15. Tous les associés doivent être convoqués par écrit quinze jours ayant la date de l'Assemblée Générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 16. Il est possible aux associés de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de deux associés.

Art. 17. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'Assemblée Générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 18. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit

- a) la seconde Assemblée Générale ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés.
- b) La décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix.
- c) Si dans la seconde assemblée, les 2/3 des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Chapitre IV: Conseil d'Administration

Art. 19. L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de 5 et d'un maximum de 9 membres; parmi. ses membres sont élus un président, un vice-président, un secrétaire administratif et un trésorier. Ceux-ci sont nommés par l'Assemblée Générale pour un terme de 2 ans. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre ne soit pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'Assemblée Générale.

Art. 19 bis. Le président, le vice-président, le secrétaire administratif et le trésorier sont élus par vote séparé lors de la première réunion du Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs sont remplis par le vice-président, sinon par le plus âgé des membres du conseil. Le conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non.

Art. 20. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents.

Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération, doivent s'abstenir de voter. En cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises. Le compte-rendu de la réunion est signé par le président après approbation du compte-rendu.

Art. 21. Les signatures conjointes de deux membres du conseil d'administration dont l'une doit être celle du président engagent valablement l'association.

Art. 22. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements, transiger, compromettre.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration, poursuites et diligences du président.

Art. 23. La gestion financière est surveillée par deux commissaires vérificateurs nommés par l'Assemblée Générale pour une année. Leur mandat peut être reconduit.

Chapitre V: Divers

Art. 24. Dans le cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 25. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à des activités similaires, à désigner par l'Assemblée Générale.

Art. 26. Tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts est réglé par la législation sur les associations sans but lucratif.

Annexe 1:

Membres fondateurs (14 décembre 1983)
 Bis Gilbert, 118, rue Michel Weber, Ettelbruck
 Bis Manou, 118, rue Michel Weber, Ettelbruck
 Heckemans Romain, 21, rue De Bürden, Warken
 Hilbert Claude, 37, rue de Camping, Ettelbruck
 Riwers Alex, 4, rue des Vergers, Ettelbruck
 Wagner Jean, 24, rue du Canal, Ettelbruck

Annexe 2:

Conseil d'administration 2001/2002
 Feypel Margot, 67-69, Grand-rue, L-9051 Ettelbruck, Président
 Urbing Mike, 4, route de Colmar, L-7766 Bissen, Vice Président
 Glover Ashley, 17, Cité Peteschfeld, L-9118 Schieren, Secrétaire
 Stolwijk Marc, Maison 75, L-9660 Insborn, Trésorier
 Carvalho Paulo, 53, avenue Salenty, L-9080 Ettelbruck
 Antony Frank, 2, op der Bell, L-9373 Gilsdorf
 Riwers Georges, 4, rue des Vergers, L-9086 Ettelbruck
 Aguiar Marco, 5, rue de Grevels, L-8806 Rambrouch
 Weissen Gaby, 85, route de Luxembourg, L-8140 Bridel

Ettelbruck, le 28 mars 2001.

M. Feypel / M. Urbing / F. Antony / M. Stolwijk / A. Glover / G. Riwers / P. Carvalho / G. Weissen / M. Aguiar
 Enregistré à Diekirch, le 6 mars 2002, vol. 270, fol. 18, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(00972/999/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mars 2002.

INTERNATIONAL MARKETING CONSULTANTS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Dudelange, 4, rue Karl Marx.
 H. R. Luxemburg B 47.543.

Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 5. Juni 2001

- Die Mandate der Gesellschaft ENDICOTT S.A. als Verwaltungsratsmitglied sowie der Gesellschaft HIFIN S.A. als Kommissar, werden für ein Jahr verlängert bis zur Ordentlichen Generalversammlung von 2002.

Für gleichlautende Abschrift

INTERNATIONAL MARKETING CONSULTANTS S.A.

K.E. Schulday

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 32, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19111/696/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

LEOINVEST LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 72.504.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

LEOINVEST LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signature / Signature

Un gérant / Un gérant

(19085/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

LEOINVEST LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 72.504.

—
Le bilan au 28 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

LEOINVEST LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signature / Signature

Un gérant / Un gérant

(19086/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

KENT INTER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 61.570.

—
Madame Judith Petitjean a donné sa démission de ses fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la société, avec effet au 4 février 2002.

Luxembourg, le 4 février 2002.

Pour KENT INTER HOLDING S.A.

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 31, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19092/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

TUMEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 60.652.

—
Extrait de résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 1^{er} mars 2002
- Le capital social de LUF 1.250.000,- est converti en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 30.986,69 et est représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.
- Le capital autorisé de la société fixé à LUF 10.000.000,- est de même converti en Euros, pour être établi à EUR 247.893,52 qui pourra être représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour TUMEN HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 32, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19118/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

GILAT SATELLITE NETWORKS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

STATUTES

In the year two thousand two, the twenty-fifth day of January.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V., a company existing and organized under the laws of the Netherlands, and having its registered office at Naritaweg 12 B, 1043BZ Amsterdam, The Netherlands, here represented by Annette Brewer, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in Amsterdam, on January 14, 2002.

2. SPACENET SERVICES B.V., a company existing and organized under the laws of the Netherlands, and having its registered office at Naritaweg 12 B, 1043BZ Amsterdam, The Netherlands, here represented by Annette Brewer, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in Amsterdam, on January 14, 2002.

The said proxies, after having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (hereafter the «Articles») of a company which they declare to establish as follows:

Name - Registered office - Duration - Object**Art. 1. Name**

There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a joint stock corporation (*société anonyme*) under the name of GILAT SATELLITE NETWORKS (LUXEMBOURG) S.A. (hereafter «the Company»).

Art. 2. Registered Office

2.1 The registered office of the Company is established in City of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the Board of Directors.

2.2 The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3 If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the Company which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Objects

4.1 The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

4.2 The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

4.3 In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

4.4 The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

Share Capital - Shares**Art. 5. Share Capital**

5.1 The subscribed capital of the Company is set at USD 30,000 (thirty thousand United States Dollars) represented by 24,000 (twenty-four thousand) shares with a par value of USD 1.25 (one United States Dollar and twenty-five Cents) each.

5.2 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 6. Shares

6.1 The shares of the Company shall be in registered form.

6.2 A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of shares will be established by inscription in the said register.

6.3 Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.

6.4 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.5 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten per cent per year calculated from the date when payment was due.

6.6 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Management - Supervision

Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors

7.1 The Company shall be managed by a Board of Directors of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by a General Meeting of Shareholders. The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a General Meeting of Shareholders.

7.2 Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

7.3 In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting of Shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

8.1 The Board of Directors will elect from among its members a Chairman. It may further choose a Secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The first Chairman shall be appointed by a General Meeting of Shareholders.

The Chairman will preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting of Shareholders or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.2 Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any other two members of the Board.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a eight days' written notice of Board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.3 The Board can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

8.4 A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board. At the next General Meeting of Shareholders, before votes are taken in any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

In case a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors

9.1 The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto.

9.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two other directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of 10 August 1915 as amended on commercial companies or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers

11.1 The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for definite transactions and revoke such appointments at any time.

11.2 The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one or more directors, who will be called managing directors. The delegation in favour of a member of the board of directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting of Shareholders.

11.3 The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 12. Indemnification

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Statutory Auditor

The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

General Meetings of Shareholders**Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders**

The General Meeting of Shareholders properly constituted represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings

15.1 The annual General Meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the 10th of April at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual General Meeting of Shareholders shall be held on the next following business day. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

15.2 Other General Meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. Proceedings, Vote

16.1 General Meetings of Shareholders shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two directors acting jointly.

It shall be necessary to call a General Meeting of Shareholders whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires so. In such case, the concerned shareholders must indicate the agenda of the meeting.

16.2 Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than 8 days prior notice.

All notices calling General Meetings of Shareholders must contain the agenda for such meetings.

If all shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

To the extent permitted by law, circular resolutions of the shareholders shall be validly taken if approved in writing by all the shareholders. Such approval may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

16.3 Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting of Shareholders.

16.4 Each share entitles its shareholder to one vote.

16.5 Except as otherwise required by law, resolutions at a General Meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, without any quorum requirements.

16.6 Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the Meeting's Board.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the Meeting's Board and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or any two other directors.

Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 17. Financial Year

The Company's financial year runs from the 1st January to the 31 December of the same year.

Art. 18. Annual Accounts

18.1 Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by law.

18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the external auditor who will thereupon draw up his report.

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the Board's report, the auditor(s)' report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 19. Distribution of Profits

19.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

19.2 Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

19.3 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting of Shareholders.

19.4 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

19.5 Interim dividends may be paid by the Board of Directors within the conditions provided for by law.

19.6 The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution

The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

Art. 21. Liquidation

In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, deliberating in the manner required for amendments to the Articles, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

General provision

Art. 22. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitional provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2002. The first annual meeting will be held on 10 April 2003.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to the 24,000 (twenty-four thousand) shares representing the total share capital as follows:

1. GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V, prenamed	23,999 shares
2. SPACENET SERVICES B.V., prenamed	1 share
Total:	24,000 shares

All these shares are paid up to an extent of 25% by payment in cash such that the sum of USD 7,500 (seven thousand five hundred United States Dollars) is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the law of 10 August 1915 as amended on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 1,983 (one thousand nine hundred eighty-three Euro). (Contribution estimated at 34,482.-)

Extraordinary General Meeting of Shareholders

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting of Shareholders and having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and that of the statutory auditor at one.
2. The following persons are appointed as directors:
 - * Mr Joshua Levinberg, Manager, having his business address at c/o GILAT SATELLITE NETWORKS LTD, Park Daniv, Yegia Kapayim Street, Kiryat Arie, Petach Tikva 49130 Israel;
 - * Mr Amiram Levinberg, Manager, having his business address at c/o GILAT SATELLITE NETWORKS LTD, Park Daniv, Yegia Kapayim Street, Kiryat Arie, Petach Tikva 49130 Israel; and
 - * Mr Raffi Topaz, Manager, having his business address at c/o GILAT SATELLITE NETWORKS LTD, Park Daniv, Yegia Kapayim Street, Kiryat Arie, Petach Tikva 49130 Israel.
3. ERNST & YOUNG S.A., having its registered office at Parc d'Activités Syrdall 7 in L-5365 Münsbach is appointed as statutory auditor.
4. The Company's registered office is set at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg.
5. The term of office of Mr Joshua Levinberg, Mr Amiram Levinberg and Mr Raffi Topaz as directors of the Company shall end at the annual general meeting to be held in 2003.
6. The term of office of the statutory auditor shall end at the annual general meeting to be held in 2003.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V., une société constituée d'après les lois des Pays-Bas et ayant son siège social à Naritaweg 12 B, 1043BZ Amsterdam, Pays-Bas, ici représentée par Maître Annette Brewer, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Amsterdam, le 14 janvier 2002.
2. SPACENET SERVICES B.V., une société constituée d'après les lois des Pays-Bas et ayant son siège social à Naritaweg 12 B, 1043BZ Amsterdam, Pays-Bas, ici représentée par Maître Annette Brewer, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Amsterdam, le 14 janvier 2002.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme prenant la dénomination de Gilat Satellite Networks (Luxembourg) S.A. (ci-après désignée par la «Société»).

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

2.2 Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire

n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social

4.1 La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêt, avance ou garantie.

4.3 Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

4.4 La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital social

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à USD 30.000 (trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 24.000 (vingt-quatre mille) actions d'une valeur nominale de USD 1,25 (un dollar des Etats-Unis d'Amérique et vingt-cinq Cents) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 6. Actions

6.1 Les actions sont nominatives.

6.2 Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.3 Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le Président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur.

6.4 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.5 Les sommes non libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

6.6 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. Nomination et révocation des administrateurs

7.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non, qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour un terme ne pouvant excéder six ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

7.2 Les administrateurs sortants sont rééligibles.

7.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 8. Réunion du Conseil d'Administration

8.1 Le Conseil d'Administration élit un Président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le premier Président sera désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Président présidera toutes assemblées d'actionnaires et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale des Actionnaires, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.2 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, télécopie, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, télécopie, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

8.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopie ou télex.

8.4 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du Conseil. A la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 9. Décisions du Conseil d'Administration

9.1 Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

9.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux autres administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

11.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

11.2 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Cette délégation nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

11.3 La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, ou les signatures conjointes ou uniques de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 12. Indemnisation

La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 13. Contrôle

La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles et révocables à tout moment.

Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires

L'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi.

Art. 15. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales

15.1 L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le dix du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

15.2 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 16. Procédure et vote

16.1 Les Assemblées Générales des Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

16.2 Les convocations aux Assemblées Générales des Actionnaires sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins 8 jours.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Dans les limites permises par la loi, des résolutions d'actionnaires peuvent être prises valablement si elles sont approuvées par écrit par tous les actionnaires. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

16.3 Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

16.4 Chaque action donne droit à une voix.

16.5 Excepté dans les cas prévus par la loi, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

16.6 Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du Bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Année sociale - Comptes annuels - Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes annuels

18.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi.

18.2 Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un réviseur de comptes externe, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

18.3 Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaires aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 19. Répartition des bénéfices

19.1 Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

19.2 Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital social.

19.3 L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

19.4 Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.

19.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

19.6 L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution

La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale prise conformément aux conditions exigées pour une modification des Statuts.

Art. 21. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002. La première assemblée générale sera tenue le 10 avril 2003.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les 24.000 (vingt-quatre mille) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

1. GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V., précitée	23.999 actions
2. SPACENET SERVICES B.V., précitée	1 action
Total:	24.000 actions

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de 25% par paiement en numéraire, de sorte que le montant de USD 7.500 (sept mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de EUR 1.983 (mille neuf cent quatre-vingt-trois Euro). (Apport estimé à 34.482,-)

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes est fixé à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - * Monsieur Joshua Levinberg, Manager, demeurant à c/o GILAT SATELLITE NETWORKS LTD., Park Daniv, Yegia Kapayim Street, Kiryat Arie, Petach Tikva 49130 Israël;
 - * Monsieur Amiram Levinberg, Manager, demeurant à c/o GILAT SATELLITE NETWORKS LTD., Park Daniv, Yegia Kapayim Street, Kiryat Arie, Petach Tikva 49130 Israël; et
 - * Monsieur Raffi Topaz, Manager, demeurant à c/o GILAT SATELLITE NETWORKS LTD., Park Daniv, Yegia Kapayim Street, Kiryat Arie, Petach Tikva 49130 Israël.
3. ERNST & YOUNG S.A., une société ayant son siège social au Parc d'Activités Syrdall 7, L-5365 Münsbach, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social de la Société est fixé au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.
5. Le mandat de Messieurs Joshua Levinberg, Amiram Levinberg et Raffi Topaz, en tant qu'administrateurs de la Société prend fin à l'Assemblée Générale annuelle de 2003.
6. Le mandat du commissaire aux comptes de la Société prend fin à l'Assemblée Générale de 2003.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de discordances entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Brewer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 133, fol. 78, case 2. – Reçu 344,82 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2002.

J. Elvinger.

(19164/211/557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**A.L.P.I., S.à r.l., AGENCE LUXEMBOURGEOISE DE PROTECTION INCENDIE, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze février.

Pardevant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Salvador, conseiller en sécurité, demeurant à F-57860 Montois-la-Montagne, 6, rue J. Macé, ici représenté par Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Philippe Vaglio, conseiller en sécurité, demeurant à F-54240 Joeuf, 27, rue Sainte Marie.

La procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une Société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}. Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de AGENCE LUXEMBOURGEOISE DE PROTECTION INCENDIE, S.à r.l., en abrégé A.L.P.I., S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la vente et la maintenance de tous produits et services de protection incendie et de tous produits connexes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Patrick Salvador, conseiller en sécurité, demeurant à F-57860 Montois-la-Montagne, 6, rue J. Macé, cinquante parts sociales,	50
2.- Monsieur Philippe Vaglio, conseiller en sécurité, demeurant à F-54240 Joeuf, 27, rue Sainte Marie, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- Monsieur Patrick Salvador, conseiller en sécurité, demeurant à F-57860 Montois-la-Montagne, 6, rue J. Macé.

- Monsieur Philippe Vaglio, conseiller en sécurité, demeurant à F-54240 Joeuf, 27, rue Sainte Marie.

La société est engagée par la signature individuelle de chacun des gérants.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Zeimet, P. Vaglio, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2002, vol. 517, fol. 18, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mars 2002.

J. Seckler.

(19166/231/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

PABLO HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-neuf janvier.

Pardevant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu

1.- La Société Anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Albert Seen, ci-après qualifié.

2.- Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedeback.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société Anonyme Holding à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une Société Anonyme Holding sous la dénomination de PABLO HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Larochette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ces fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) divisé en cent cinquante (150) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à (assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La Société Anonyme SuxesKey S.A., prédésignée, soixante-quinze actions,	75
2.- Monsieur Albert Seen, préqualifié, soixante-quinze actions,	75

Total: cent cinquante actions,

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach;
 - b) Monsieur Jos Rotteveel, Financial Consultant, demeurant à L-7610 Larochette, 6, place Bleich.
 - c) Madame Raymonde Gokke, employée privée, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

Monsieur Gerhard Nellinger, expert-comptable, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5.- Le siège social est établi à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Seen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 février 2002, vol. 516, fol. 99, case 2. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mars 2002.

J. Seckler.

(19167/231/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

MISYS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 55.354.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 6 décembre 2001

Il résulte dudit procès-verbal que:

Le mandat de Messieurs Andrew Darby, Peter Walti et Barry Moloney en tant qu'administrateurs de la société a été renouvelé.

Le mandat de PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes a été renouvelé.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 mai 2002.

Luxembourg, le 28 février 2002.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Pour copie conforme

G. Arendt

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 33, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19110/256/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

LUCREA, Société à responsabilité limitée.

Capital Social: EUR 12.400,-.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.
R. C. Luxembourg B 81.452.

Extrait des résolutions prises par la gérante en date du 17 janvier 2002

Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat au 21, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

LUCREA

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 32, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19112/696/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

IXXL - MULTIMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.

Par la présente, Monsieur Roland Ebsen dépose avec effet immédiat son mandat en tant que commissaire au compte de la société IXXL - MULTIMEDIA S.A.

Grevenmacher, le 19 juillet 2000

R. Ebsen

Administrateur-délégué

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 25 août 2000, vol. 143, fol. 101, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

(19121/823/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

IXXL - MULTIMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.

Par la présente, Bernard Brigitte dépose avec effet immédiat son mandat en tant qu'administrateur de la société IXXL - MULTIMEDIA S.A.

Rippweiler, le 18 février 1999

B. Bernard.

Enregistré à Redange, le 25 août 2000, vol. 143, fol. 101, case 8. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

(19122/823/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

GEDEFINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.317.

Extrait de résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 1^{er} mars 2002

- Le capital social de LUF 1.250.000,- est converti en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 30.986,69 et est représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour GEDEFINA HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 32, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19114/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

ROXAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.431.

Extrait de résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 1^{er} mars 2002

- Le capital social de LUF 1.250.000,- est converti en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 30.986,69 et est représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

- Le capital autorisé de la société fixé à LUF 10.000.000,- est de même converti en Euros, pour être établi à EUR 247.893,52 qui pourra être représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour ROXAS HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 32, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19119/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

IMMOBILIERE RIVOLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 59.473.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 814.816,41 FRF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2002.

Signature.

(19128/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

IMMOBILIERE RIVOLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 59.473.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 2.590.055,29 FRF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2002.

Signature.

(19129/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

NEVADA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 74.041.

Contrat de Domiciliation

Le contrat de domiciliation conclu le 31 janvier 2000 entre la Société Anonyme NEVADA INVESTMENTS S.A. et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg a été résilié en date du 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Aux fins de réquisition

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19134/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

NEVADA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.041.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société en date du 12 novembre 2001**Résolution Unique*

Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet au 31 décembre 2001, le siège de la Société de la manière suivante:

A biffer:

12, rue Goethe

L-1637 Luxembourg

A inscrire:

19-21, boulevard du Prince Henri

L-1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19135/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

NEVADA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.041.

*Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société en date du 20 décembre 2001**Première résolution*

Selon la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 7 septembre 2001, l'Assemblée prend acte, d'une part, de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et ratifie la cooptation de Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de l'administrateur sortant et, d'autre part, de la démission de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur et ce, sans pourvoir à son remplacement.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs sortant pour l'exercice de leur fonction.

L'Assemblée décide de réduire le nombre de postes d'administrateurs de quatre à trois.

Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Administrateurs:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, avec effet au 31 décembre 2001, de Messieurs Alessandro Jelmoni, Eliseo Graziani et Mario Iacopini de leur fonction d'administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs sortant pour l'exercice de leur fonction.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de la société, en remplacement des Administrateurs sortant:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Michele Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de leur conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19136/024/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

PRESCOTT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 64.442.

Extrait de résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 1^{er} mars 2002

- Le capital social de LUF 1.250.000,- est converti en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 30.986,69 et est représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

- Le capital autorisé de la société fixé à LUF 10.000.000,- est de même converti en Euros, pour être établi à EUR 247.893,52 qui pourra être représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour PRESCOTT INVESTMENT S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 32, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19120/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

ACP INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 30.393.

The balance sheet as at December 31st, 2000, registered in Luxembourg, on March 6, 2002, vol. 565, fol. 38, case 11, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on March 6, 2002.

ALLOCATION OF RESULTS

- Results brought forward	443,361.00 USD
- Profit for the year	347,736.00 USD
- Dividend	- 100,000.00 USD
- To be carried forward	691,097.00 USD

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg, March 5th, 2002.

Signature.

(19124/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

SUNVIEW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 72.330.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau	- 229.311,50 EUR
------------------------------	------------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2002.

Signature.

(19127/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

KONTINENT MOEBEL, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**Gezeichnetes Kapital: LUF 500.000,-.**

Gesellschaftssitz: L-1631 Luxemburg, 21, rue Glesener.

H. R. Luxemburg B 15.677.

Gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Jacqueline Hansen-Pfeffer, mit Amtswohnsitz in Capellen, am 25. Januar 1978, welche Urkunde veröffentlicht wurde im Mémorial am 20. März 1978, C Nummer 55. Die Statuten wurden am 19. Februar 1990 geändert durch den Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster, welche Urkunde veröffentlicht wurde im Mémorial am 7. September 1990, C Nummer 316.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 2001, eingetragen in Luxemburg, am 5. März 2002, Vol. 565, Fol. 34, Case 1, wurde im Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg hinterlegt, am 6. März 2002.

ERGEBNISVERWENDUNG

- Vortrag auf neue Rechnung - 5.348 LUF

Geschäftsleitung

- Herr Hugo Thiemann, Industriekaufmann, wohnhaft in Bottrop (BRD).

- Herr Wilhelm Götte, wohnhaft in Gelsenkirchen (BRD).

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial.

Luxemburg, den 1. März 2002.

Unterschrift.

(19125/802/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

KONTINENT MOEBEL, GmbH, Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 500.000,-.**

Siège social: L-1631 Luxemburg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxemburg B 15.677.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 21 décembre 2001 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 pour le porter à EUR 12.500, représenté par 500 actions d'une valeur nominale de EUR 25,-.

- L'article 5 alinéas 1 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxemburg, le 1^{er} mars 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 34, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19126/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

MONIER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den einundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sind erschienen:

1.- Herr Manfred Noa, Eisenflechter, wohnhaft in D-66557 Illingen, Hermannstrasse 58,

2.- Herr Hans Ludwig Kaufmann, Industriekaufmann, wohnhaft in D-66333 Völklingen, Püttlingerstrasse 55,

hier vertreten durch Herrn Manfred Noa, vorgenannt,

gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt in Völklingen, am 19. Februar 2002,

welche Vollmacht, ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Komparenten, vertreten wie hiervor erwähnt, ersuchen den amtierenden Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind Bauarbeiten und Eisenflechten.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobilare

Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen MONIER, Sà r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Remich.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Die Geschäftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Manfred Noa, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Hans Ludwig Kaufmann, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung der Gesellschafter bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich, wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendzwei.

Art. 16. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf achthundertsiebzig Euro (EUR 870,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden, zu welcher sie sich als gehörig einberufen betrachten, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.
2. Herr Manfred Noa, vorgenannt, wird auf unbestimmte Dauer zum Geschäftsführer ernannt. Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet.
3. Die Adresse der Gesellschaft lautet:
L-5532 Remich, 9, rue Enz.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Noa, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 134S, fol. 16, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 4. März 2002.

E. Schlesser.

(19168/227/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

SUPREME VUM LGL, A.s.b.l., Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-1921 Luxemburg, place Auguste Laurent.

STATUTEN

Am 8. Januar 2002 fanden sich 18 Personen zusammen, zwecks Gründung einer Vereinigung, welche in diesen Statuten beschrieben wird.

Kapitel 1: Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Gründung einer Vereinigung ohne Gewinnzweck, welche sich SUPREME VUM LGL benennt.

Art. 2. Zweck der Vereinigung:

- Organisation und Finanzierung des traditionellen «Premiärsfest».
- Organisation und Finanzierung der Absolventenschlussfeier.
- Verbesserung von Verständnis und Zusammenkunft unter den Abschlussklassenschüler.

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt. Der Vorstand wird jährlich erneuert.

Art. 4. Die Vereinigung ist politisch, religiös und ethnisch neutral.

Art. 5. Der Sitz der Vereinigung ist: Lycée de Garçons de Luxembourg, Place Auguste Laurent L-1921 Luxembourg

Kapitel 2: Mitglieder, Aufnahme, Austritt

Art. 6. Die Vereinigung setzt sich ausschliesslich aus aktiven Mitgliedern zusammen.

Art. 7. Als aktive Mitglieder gelten alle Personen, die im betreffenden Schuljahr als Schüler einer Abschlussklasse im Lycée de Garçons eingeschrieben sind, und sich als Mitglied der Vereinigung eingetragen haben.

Art. 8. Um Mitglied zu werden, muss man sich bei einem Mitglied des Vorstandes eingetragen haben und somit alle Pflichten und Rechte eines Mitgliedes der Vereinigung übernehmen.

Art. 9. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, jedoch darf sie nicht weniger als 10 Mitglieder begreifen.

Art. 10. Austritt und Verlust der Mitgliedschaft:

- durch eine schriftliche Austrittserklärung
- bei Ausscheiden aus der Abschlussklasse.

Kapitel 3: Versammlungen

Art. 11. Versammlungen, an denen Mitglieder und Nicht-Mitglieder teilnehmen können, werden in unregelmässigen Abständen abgehalten.

Art. 12. Ort und Zeit werden den Mitgliedern vorzeitig, durch mündliche oder schriftliche Benachrichtigung mitgeteilt.

Art. 13. Alle Entscheidungen müssen mit einer 3/4 Mehrheit angenommen werden.

Art. 14. Zum Ende des Schuljahres wird der Gewinn einer karitativen Vereinigung ausgehändigt.

Kapitel 4: Der Vorstand

Art. 15. Die Vereinigung wird verwaltet durch einen Vorstand mit mindestens 7, höchstens 12 Mitgliedern.

Art. 16. Die Vorstandsmitglieder werden jedes Jahr neu gewählt.

Art. 17. Alle Mitglieder des Vorstandes besetzen den Posten bis zur Wahl eines neuen Vorstandes.

Art. 18. Jedes kann eine schriftliche Kandidatur zur Aufnahme in den Vorstand stellen. Bei der nächsten öffentlichen Versammlung kann dieser Antrag mit 3/4 Mehrheit aller Stimmen der anwesenden Mitgliedern angenommen werden.

Art. 19. Die Vorstandsmitglieder wählen unter sich mit einfacher Stimmenmehrheit den Präsidenten, den Vize-Präsidenten, den Schriftführer, den Kassierer und den Kassenrevisor.

Art. 20. Alle Dokumente und Schriftstücke, welche die Vereinigung betreffen, werden vom Präsidenten und vom Schriftführer, oder deren Stellvertreter, unterschrieben.

Kapitel 5: Verschiedenes

Art. 21. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzwecke sind anzuwenden in jedem nicht vorgesehenen Fall in den vorliegenden Statuten.

Art. 22. Verteilung der Verantwortung:

- Alle Mitglieder tragen den gleichen Anteil an Verantwortung für alle Unternehmungen die im Namen der Vereinigung geschehen.
- Die Vorstandsmitglieder sind nur Repräsentanten; sie tragen den gleichen Anteil an Verantwortung wie die Mitglieder.
- Im Falle von Unregelmässigkeiten können alle Mitglieder nur zu gleichen Teilen zur Rechenschaft gezogen werden.

Art. 23. Pflichten und Rechte der Mitglieder:

- Bevor sich eine Person als Mitglied einschreibt, wird diese über ihre Rechte und Pflicht aufgeklärt.
- Jedes Mitglied trägt einen Teil der Verantwortung der Vereinigung.
- Jedes Mitglied soll im Rahmen seiner Möglichkeiten die Tätigkeiten der Vereinigung unterstützen.
- Jedes Mitglied hat Mitspracherecht in den Versammlungen und Stimmt bei Abstimmungen.
- Jedes Mitglied darf an den Veranstaltungen der Vereinigung teilnehmen.

Art. 24. Die Statuten der Vereinigung können jederzeit beim Präsidenten oder beim Schriftführer eingesehen werden. Ebenso die Liste aller Mitglieder.

Der aktuelle, am 8. Januar 2002 gewählte, Vorstand setzt sich folgendermassen zusammen:

Präsident	Mevis Lieke	17, rue de Wormeldange L- 6180 Gonderange	Unterschrift
Vize-Präsident	Flies Tom	Moulin L-3341 Huncherange	Unterschrift
Kassierer	Schlentz Dan	7, rue des Pommiers L-2343 Luxembourg	Unterschrift
Kassenrevisor	Conrad Michel	53, rue Emile Metz L-2149 Luxembourg	Unterschrift
Schriftführer	Pauly Rosita	45, rue T. Neuman L-2241 Luxembourg	Unterschrift
Schriftführer	Degrad Eric	98, rue du cimetièrre L-7313 Heisdorf	Unterschrift
Beigeordnete	Anne Tonteling	23, rue des Fresez L-1542 Luxembourg	Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 81, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Luxemburg, den 15. Januar 2002.

Unterschriften.

(19165/000/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

RIVIERA PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 52.218.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 1.120.016,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 27 février 2002.

Signature.

(19130/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

RIVIERA PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 52.218.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 8.728.512,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 27 février 2002.

Signature.

(19131/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

ALICIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 46.028.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 160.222,59 EUR
- Résultat de l'exercice	67.177,16 EUR
- Report à nouveau	- 93.045,43 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2002.

Signature.

(19132/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

TEK DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 77.449.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg le 21 janvier 2002 a pris à l'unanimité la décision suivante:
Les actionnaires décident de transférer le siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Pour extrait conforme

A. Lorang

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 81, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19133/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

RHEIMOLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6794 Grevenmacher, 18, route du Vin.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den neunzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ist erschienen:

RHEIMOTHERM, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in D-54338 Schweich, Am Bahnhof 12, hier vertreten durch ihre beiden Geschäftsführer:

a) Herr Friedhelm Schroeder, Ingenieur, wohnhaft in D-54338 Schweich, Im Rosengarten 29,

b) Herr Hans Kordel, Ingenieur, wohnhaft in D-54523 Hetzerath, Klüsseratherstrasse 20.

Welche Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet, die dem nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Planung und Herstellung sowie der Vertrieb von Kälte-, Klima- und Heizungsanlagen, sowie Kamin-, Schorn- und Kachelofenbau, sowie alle damit verbundenen Nebengeschäfte.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobilare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen RHEIMOLUX, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.

Er kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Diese einhundert (100) Geschäftsanteile wurden von der alleinigen Gesellschafterin, RHEIMOTHERM GmbH, mit Sitz in D-54338 Schweich, Am Bahnhof 12, gezeichnet.

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, was die Gesellschafterin anerkennt.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Geschäftsanteile sind frei übertragbar, solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht, hat dieser alle Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Gesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendzwei.

Art. 16. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführung erstellt den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche nicht Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, sind die gesetzlichen Bestimmungen anwendbar.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf achthundertsiebzig Euro (EUR 870,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann erklärt die alleinige Gesellschafterin, folgende Beschlüsse zu fassen:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.

2. Zu Geschäftsführern werden auf unbestimmte Dauer ernannt:

a) Herr Friedhelm Schroeder, vorgeannt, für die Abteilung Kachelöfen,

b) Herr Hans Kordel, vorgeannt, für die Abteilung Luft- und Klimatechnik.

Jeder Geschäftsführer kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift im Rahmen seiner Zweigstelle verpflichten.

3. Die Adresse der Gesellschaft lautet:

18, route du Vin, L-6794 Grevenmacher.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die Vertreter der Komparentin, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Schroeder, H. Kordel, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 134S, fol. 10, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 1. März 2002.

E. Schlessler.

(19169/227/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

WING EQUITY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 72.727.

—
Contrat de domiciliation

Le contrat de domiciliation conclu le 9 novembre 1999 entre la Société anonyme WING EQUITY S.A., et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg a été résilié en date du 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(19146/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

WING EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.727.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société en date du 12 novembre 2001

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet au 31 décembre 2001, le siège de la Société de la manière suivante:

A biffer: 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

A inscrire: 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(19147/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

EBL, EMWELTBERODUNG LETZEBUERG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2327 Luxembourg, 18, Montée de la Pétrusse.

Art. 7. Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres et les membres affiliés est fixé par l'assemblée générale et ne peut être inférieure à 25,- EUR ni supérieure à 125,- EUR.

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres extraordinaires ne pourrait excéder 2.500,- EUR. Ce montant est fixé comme suit:

* personne privée	250,- EUR	
* organisation sans but lucratif	250,- EUR	
* administration communale	250,- EUR	cotisation de base augmentée de 0,025 EUR par habitant
* syndicats	500,- EUR	pour s. avec moins de 100.000 habitants
* syndicats	750,- EUR	pour s. avec plus de 100.000 habitants

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 24, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(19189/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

SIFE-SKY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.913.

Contrat de Domiciliation

Le contrat de domiciliation conclu le 17 novembre 1997 entre la Société Anonyme SIFE-SKY S.A. et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg a été résilié en date du 28 décembre 2001.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

Aux fins de réquisition

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5. – Reçu 12euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19137/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

SIFE-SKY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.913.

Société constituée le 17 novembre 1997 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Statuts modifiés en date du 3 septembre 2001, par assemblée générale extraordinaire sous seing privé.

Affectation des résultats au 31 décembre 1998

L'assemblée des actionnaires a décidé, lors de sa réunion du 28 décembre 2001 et conformément à la proposition du conseil d'administration, de reporter à l'exercice suivant le résultat de l'exercice 1998.

	LUF
Résultats reportés au 1 ^{er} janvier 1998	- 4.359
Résultats de l'exercice 1998	- 1.554.204
Solde à reporter à nouveau au 1 ^{er} janvier 1999	- 1.558.563

*Composition du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1998**Conseil d'administration:*

- Monsieur Philippe Pasquasy, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Iacopini Mario, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Jelmoni Alessandro, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg

Pour SIFE-SKY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19138/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

SIFE-SKY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.913.

Société constituée le 17 novembre 1997 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Statuts modifiés en date du 3 septembre 2001, par assemblée générale extraordinaire sous seing privé.

Affectation des résultats au 31 décembre 1999

L'assemblée des actionnaires a décidé, lors de sa réunion du 28 décembre 2001 et conformément à la proposition du conseil d'administration, de reporter à l'exercice suivant le résultat de l'exercice 1999.

	LUF
Résultats reportés au 1 ^{er} janvier 1999	- 1.558.563
Résultats de l'exercice 1999	- 408.144
Solde à reporter à nouveau au 1 ^{er} janvier 2000	- 1.966.707

*Composition du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999**Conseil d'administration:*

- Monsieur Philippe Pasquasy, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

- Monsieur Iacopini Mario, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Jelmoni Alessandro, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg

Pour SIFE-SKY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19139/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

SIFE-SKY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.913.

Société constituée le 17 novembre 1997 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Statuts modifiés en date du 3 septembre 2001, par assemblée générale extraordinaire sous seing privé.

Affectation des résultats au 31 décembre 2000

L'assemblée des actionnaires a décidé, lors de sa réunion du 28 décembre 2001 et conformément à la proposition du conseil d'administration, de reporter à l'exercice suivant le résultat de l'exercice 2000.

	LUF
Résultats reportés au 1 ^{er} janvier 2000	- 1.966.707
Résultats de l'exercice 2000	- 16.435.200
Solde à reporter à nouveau au 1 ^{er} janvier 2001	- 18.401.907

Composition du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2000

Conseil d'administration:

- Monsieur Philippe Pasquasy, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Iacopini Mario, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Jelmoni Alessandro, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg

Pour SIFE-SKY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19140/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

SIFE-SKY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.913.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société tenue de façon extraordinaire en date du 28 décembre 2001

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, avec effet au 28 décembre 2001, de Messieurs Alessandro Jelmoni, Mario Iacopini et Eliseo Graziani de leur fonction d'administrateur de la société.

Il est convenu de lire, dans la 5^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 2001, le terme «nommer» en lieu et place du terme «coopter».

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs sortant pour l'exercice de leur fonction.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de la Société:

- Monsieur Samuel Haas, employé privé, demeurant professionnellement au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- Monsieur Sylvain Imperiale, employé privé, demeurant professionnellement au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'Assemblée décide de leur conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale prend également acte de la démission, avec effet au 28 décembre 2001, du Commissaire aux comptes, HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge au Commissaire aux comptes sortant pour l'exercice de sa fonction.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction de Commissaire aux comptes de la Société:

- MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

L'Assemblée décide de lui conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide également de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante:

4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19141/024/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

SIFE-SKY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.913.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(19174/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

SIFE-SKY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.913.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(19175/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

SIFE-SKY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.913.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(19176/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.
